



La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël
Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

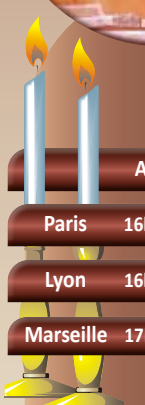
Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

BO

8 Janvier 2022
6 Chvat 5782

1221



	All.	Fin	R. Tam
Paris	16h53	18h06	18h55
Lyon	16h55	18h04	18h50
Marseille	17h01	18h08	18h52

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

- Le 6 Chvat, Rabbi 'Haïm Tsvi Taftelbaum, auteur du Atsé 'Haïm
- Le 7 Chvat, Rabbi Mordékhai David Lévin, auteur du Darké David
- Le 8 Chvat, Rabbi Yossef Meïr Cahana, l'Admour de Spinke
- Le 9 Chvat, Rabbi Yossef Schwartz, auteur du Tvoout Chémech
- Le 10 Chvat, Rabbi Ra'hamim 'Hai 'Havita HaCohen
- Le 10 Chvat, Rabbi Yossef Its'hak, l'Admour de 'Habad
- Le 12 Chvat, Rabbi Chimchon Pirsat, auteur du Chem Michimon

Le sang et les poteaux, symboles d'un service divin authentique

« Le Seigneur s'avancera pour frapper l'Égypte, Il verra le sang sur le linteau et sur les deux poteaux, Il passera par-dessus la porte et ne permettra pas au fléau d'entrer dans vos maisons pour sévir. » (Chémot 12, 23)

Le Créateur du monde, qui « scrute les reins et les cœurs », avait-Il réellement besoin de ce signe pour identifier les foyers juifs et les préserver de la mort des premiers-nés ?

Nos Maîtres enseignent (Pessa'him 74a) : « Comment faisait-on griller le sacrifice pascal ? On prenait une branche de grenadier qu'on plaçait dans la bouche de l'animal jusqu'à ses orifices et on lui retirait les genoux et les intestins pour les placer à l'intérieur. » Pourquoi la manière d'offrir ce sacrifice était-elle différente des autres, pour lesquels les Cohanim apportaient les intestins à part ?

Nos Sages soulignent également que nos ancêtres attachèrent l'agneau au pied de leur lit et que les Égyptiens furent très contrariés d'entendre les bêlements de leur animal idolâtré, prêt à être sacrifié, mais ne purent dire mot. Pourquoi l'Éternel ordonna-t-Il de le lier à l'intérieur des maisons, plutôt qu'à l'extérieur où ce spectacle aurait pu être plus visible de tous ?

Il existe deux manières d'accomplir les mitsvot. Certains s'abstiennent de faire des « excès de zèle », de peur d'être la cible des railleries, et se contentent d'en faire moins, mais avec conviction. D'autres sont très scrupuleux dans l'observance de tous les commandements, qu'ils exécutent cependant par automatisme.

Dans son commentaire sur Avot, le Baal Hatourim explique l'enseignement de la Michna « Yéhouda ben Téma affirme : sois audacieux comme le léopard, léger comme l'aigle, prompt comme le cerf et fort comme le lion pour accomplir la volonté de ton Père céleste » : « Il énumère quatre conduites nécessaires au service divin, en commençant par le devoir d'être "audacieux comme le léopard". Parfois, l'homme désire faire une mitsva, mais ne la réalise pas, à cause des moqueries des gens. C'est pourquoi le Tana nous enjoint d'avoir l'audace de faire face aux railleurs. »

Quant à la seconde catégorie d'individus, qui accomplissent les mitsvot machinalement, nos Sages nous avertissent à cet égard : « Le Saint béni soit-Il recherche le cœur, comme il est écrit :

« L'homme ne voit que l'extérieur, D.ieu regarde le cœur. » (Sanhédrin 106b) Ceux qui font les mitsvot sans sentiment sont semblables à un singe auquel on apprend à sauter, mais qui ignore ce qu'il fait.

Revenons à la première catégorie d'hommes, qui ont honte des railleurs. Du fait qu'ils craignent leur prochain plutôt que D.ieu, ils en viendront à fauter. D'après nos Sages, nos ancêtres, en Égypte, négligèrent la mitsva de la circoncision, afin de trouver grâce aux yeux des autochtones, conduite qui leur valut au contraire leur haine.

Du fait que les enfants d'Israël attachèrent l'agneau au pied de leur lit, les Égyptiens regardaient à l'intérieur de leur foyer et les questionnaient avec fureur à ce sujet. Ils leur répondaient que leur D.ieu leur avait demandé de sacrifier cet animal en Son honneur.

Cette nuit-là, le Saint béni soit-Il tua les premiers-nés des Égyptiens. Ceux-ci étaient impuissants face au spectacle de la mort de leurs aînés et du sacrifice de leur divinité. Nos ancêtres, en se rebellant contre l'idolâtrie égyptienne, raffermirent considérablement leur foi en D.ieu et se détachèrent de toute croyance idolâtre. Comme l'expliquent nos Maîtres sur le verset « Retirez et prenez », le but du sacrifice pascal était de les détacher de l'idolâtrie et de les ramener à la pratique des mitsvot.

C'est pourquoi l'Éternel leur ordonna de mettre du sang sur le linteau et les deux poteaux, car le sang symbolise l'intériorité. Il leur signifiait ainsi allusivement que le service divin doit essentiellement surgir des profondeurs de notre être. Dans le cas contraire, il n'est pas agréé. En étudiant la Torah et en accomplissant les mitsvot de tout notre cœur, nous témoignons notre amour sincère pour l'Éternel.

Toutefois, un service effectué de cette manière, mais entaché d'une gêne vis-à-vis de son entourage, ne sera pas non plus agréé, l'homme devant craindre D.ieu et non son prochain. C'est la raison pour laquelle les enfants d'Israël reçurent l'ordre de placer du sang, symbole de l'intériorité, à l'extérieur de leurs maisons, afin de souligner l'aspect indispensable de cette combinaison.

Pour conclure, le sacrifice pascal devait être offert avec ses intestins pour nous enseigner que notre service divin doit surgir de l'intérieur de notre être.



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Avec D.ieu, on ne peut pas ruser

Un jour, dans mon enfance, je franchissais le seuil de notre maison quand mon père me demanda : « David, mon fils, où étais-tu ?

- J'étais chez tel ami, lui répondis-je, citant un nom.
- Et qu'est-ce que tu as fait chez lui ?
- Nous avons révisé les cours de Torah du matin. »

Je dois avouer ici qu'à cette époque, j'étais un grand amateur du jeu de dames. Si, à l'heure actuelle, mon seul loisir est l'étude de la Torah, dans mon jeune âge, ce divertissement revêtait à mes yeux un attrait particulier.

Ainsi, ce jour-là, je ne revenais pas de chez le camarade, pas plus que je n'avais étudié la Torah, mais j'étais chez ma sœur, où j'avais joué aux dames avec son mari, mon beau-frère.

Mon père en était tout aussi conscient et c'est pourquoi il se mit à me poser toutes sortes de questions sur ce que nous avons « étudié », jusqu'à ce que je réalise, à l'expression de son visage, qu'il avait vu clair dans mon « jeu » et savait que je lui mentais.

Lorsque je réalisai où il voulait en venir, j'interrogeai mon père : « Si tu savais où j'étais et quelles étaient mes activités, pourquoi m'as-tu assailli de questions ? » Dans sa grande sagesse, il me répondit : « Je voulais t'apprendre par là à ne pas chercher à tromper D.ieu. Si tu avais réellement passé ton temps à étudier, tu aurais eu le droit de le dire, mais, si tu as passé ton temps différemment, ne t'invente pas de fausses occupations, ne mens pas. "Sache ce qu'il y a au-dessus de toi : un œil qui voit, une oreille qui entend, et que toutes tes actions sont inscrites dans le livre." »

DE LA HAFTARA

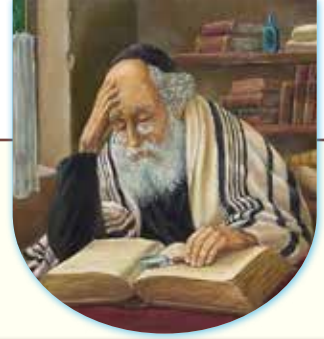
« **Communication adressée par l'Éternel (...).** » (Yirmiya chap. 46)

Lien avec la paracha : dans la haftara, sont relatées la punition de Paro et la chute de l'Égypte, tandis que la paracha évoque les trois dernières plaies qui frappèrent ce pays.

LES VOIES DES JUSTES

La piété consiste notamment à ne pas accepter de cadeau d'autrui, dans l'esprit du verset « Qui hait les présents vivra » (Michlé 15, 27). Celui qui s'habitue à en recevoir s'éloigne de la confiance en D.ieu. En outre, il risque de trébucher dans le péché de la convoitise et d'en venir à flatter ses donateurs.

Il existe néanmoins une habitude de remettre des présents aux mariés le jour de leurs noces ou aux personnes célébrant d'autres événements, afin d'exprimer notre amitié ou notre reconnaissance.



PAROLES DE TSADIKIM

Un petit dédommagement pour de longues années de souffrance

« Et les enfants d'Israël firent selon la parole de Moché et ils demandèrent aux Égyptiens des vases d'argent, des vases d'or et des vêtements. » (Chémot 12, 35)

Pourquoi l'Éternel ordonna-t-il aux enfants d'Israël d'emprunter tous ces objets aux Égyptiens ? Après avoir travaillé et souffert tant d'années, ils méritaient pourtant de les recevoir en guise de paiement.

Dans son ouvrage Ben Ich 'Haïl (partie 4, 122), le Ben Ich 'Haï répond à cette question par une parabole.

Un nanti se promenait dans les rues de la ville en compagnie de son fils quand, soudain, un ivrogne saisit son manteau et se mit à crier aux yeux de tous : « C'est mon manteau ! Tu me l'as volé ! Rends-le-moi tout de suite. »

Le riche lui répondit calmement : « C'est vrai qu'il est à toi, mais je ne te l'ai pas volé. J'ai demandé à ta femme la permission de l'utiliser pour un jour et elle a accepté. Ne t'inquiète pas, je te le rendrai demain. »

L'ivrogne se calma et les laissa continuer tranquillement leur route. Une fois qu'il fut loin d'eux, l'enfant demanda à son père : « Papa, pourquoi lui as-tu dit que c'est son manteau ? C'est le tien ! »

Le père répondit : « Aurais-tu voulu que je me dispute avec un ivrogne en pleine rue ? Je lui ai répondu ainsi pour l'apaiser. D'ici demain, il aura sans doute retrouvé sa sobriété et oubliera ses plaintes de la veille. Et, même s'il s'en souvient, il en aura honte et n'osera plus ouvrir sa bouche contre moi. »

De même, explique le Ben Ich 'Haï, les Égyptiens allaient vers leur perte : ils finiraient par renvoyer les enfants d'Israël de leur pays et, peu après, se noieraient dans la mer sur le rivage de laquelle ils leur laisseraient toutes leurs possessions en butin. Toutefois, avant que cela n'arrive et avant même la mort des premiers-nés, nos ancêtres leur demandèrent des biens sous la forme d'un emprunt, sur

l'ordre divin. Car les Égyptiens s'imaginaient encore pouvoir les retenir et continuer à les asservir, tel un ivrogne qui se nourrit d'illusions. Mais, une fois qu'ils eurent retrouvé leur lucidité, ils ne vinrent pas réclamer ces objets empruntés, conscients qu'ils ne représentaient qu'un modeste dédommagement pour les longues années de servitude imposées aux Hébreux.



LA CHEMITA

Les pièces de la chémita [argent reçu par celui qui a vendu des fruits dotés de la sainteté de la septième année] ne doivent pas être utilisées pour rembourser une dette. Il est donc interdit de les employer afin d'offrir un cadeau à des mariés [auxquels on se sent obligé de donner] ou de distribuer de la tsédaka aux pauvres de la synagogue. Par contre, elles peuvent être employées pour la charité. Mais, il faut préciser à leurs destinataires qu'il s'agit de pièces de la chémita, de sorte qu'ils respectent la sainteté des produits qu'ils achèteront avec ces pièces.

On n'a pas le droit d'utiliser les fruits de la septième année pour accomplir la mitsva de michloa'h manot. Toutefois, si on l'a déjà accomplie par ailleurs, il est permis d'envoyer, par amitié, quelques-uns de ces fruits à d'autres connaissances, puisque cela ne correspond pas à une obligation. On veillera à leur préciser la nature de ces fruits, afin qu'ils puissent respecter leur sainteté.

Si on a reçu un michloa'h manot de quelqu'un, il est interdit de lui en rendre un autre composé de fruits ou de pièces de la chémita, parce que la politesse nous oblige à lui en retourner et telle est la coutume. Or, comme nous l'avons affirmé, on n'a pas le droit d'utiliser les produits de la septième année pour régler une dette.

Dans le même esprit, il est interdit de donner des pièces de la chémita comme cadeau à des mariés qui nous ont eux-mêmes fait un cadeau à l'occasion de notre mariage, du fait que les règles de la bienséance nous contraignent à le faire.

Il est prohibé de remplacer le salaire de ses employés par des fruits de la chémita. Par contre, il est permis de leur en donner en cadeau, même si on sait qu'en raison de ce cadeau, ils ne réclameront pas leur salaire. Cependant, il est préférable de ne pas s'habituer à cette pratique, qui se rapproche de la ruse.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



La promesse d'une grande bénédiction matérielle

« Parle, Je te prie, aux oreilles du peuple, que chacun demande à son voisin et chacune à sa voisine des vases d'argent et des vases d'or. » (Chémot 11, 2)

Nos Maîtres nous enseignent (Brakhot 9b) : « Le terme na renvoie toujours à une demande. Le Saint béni soit-Il dit à Moché : "S'il te plaît, dis aux enfants d'Israël de bien vouloir demander aux Égyptiens des ustensiles d'argent et d'or, afin que ce Tsadik [Avraham] ne dise pas que 'Ils seront leurs esclaves et ils les opprimeront', Je l'ai accompli, mais 'Ensuite ils sortiront avec de grandes richesses', Je ne l'ai pas réalisé." »

Nous pouvons nous demander pourquoi le Saint béni soit-Il a formulé cette promesse à Avraham, lors de l'Alliance entre les morceaux. Pourtant, un homme emprisonné par des brigands n'aspire qu'à être libéré et ne demande rien de plus. Dans cette même page de Guémara, nos Sages soulèvent cette question : « Un homme est assis derrière les barreaux et on lui dit : "Demain, nous te ferons sortir de ta cellule et te donnerons beaucoup d'argent." Il répond : "De grâce, délivrez-moi aujourd'hui et je ne demanderai rien." »

Quand l'Éternel dit à Avraham « Sache que ta descendance sera étrangère », Il lui annonça à la fois le décret de l'exil égyptien et lui promit que ses enfants ne s'assimileraient pas parmi les nations. Malgré leur long exil de quatre cents ans, le Créateur veillerait sur eux et les libérerait avant qu'ils ne tombent dans le cinquantième degré d'impureté. En outre, Il leur donnerait quelques mitsvot à accomplir, afin qu'ils quittent le pays avec des mérites à leur actif.

Dans Vayikra (26, 3-9), nous pouvons lire : « Si vous vous conduisez selon Mes lois, si vous gardez Mes préceptes et les exécutez, Je vous donnerai les pluies en leur saison, la terre livrera son produit et l'arbre des champs donnera son fruit. Le battage de vos grains se prolongera jusqu'à la vendange et la vendange durera jusqu'aux semailles ; vous aurez du pain à manger à satiété et vous demeurerez en sécurité dans votre pays. » La bénédiction matérielle est donc le résultat d'une conduite fidèle aux mitsvot. Par conséquent, en promettant à Avraham que ses descendants hériteraient d'une grande richesse, le Saint béni soit-Il lui assurait qu'ils seraient fidèles à Sa volonté.

LE SOUVENIR DU JUSTE



Rabbi 'Haïm Kafoussi zatsal

Dans son ouvrage Chem Haguédolim, le 'Hida loue par ces lignes Rabbi 'Haïm Kafoussi zatsal : « Le pieux Rabbi 'Haïm Kafoussi Baal Haness remplissait les fonctions de juge rabbinique. Il devint aveugle et la rumeur qu'il eût accepté des présents corrupteurs se répandit. Il affirma publiquement en avoir eu vent et souhaita rester aveugle si c'était vrai et, dans le cas contraire, recouvrer la vue. Sa prière fut agréée et l'Éternel lui rendit cette faculté. J'ai vu sa signature à l'époque où il était aveugle ; il signait au juger et les lettres n'étaient presque pas reconnaissables. Ensuite, après avoir retrouvé la vue, il signait clairement "Hachem Nissi 'Haïm Kafoussi". Jusqu'à aujourd'hui, quiconque prononce un serment mensonger sur son tombeau est puni. Puisse son âme rejoindre son creuset supérieur et son mérite nous protéger ! »

Il naquit à Alger dans la famille Kafoussin, exilée du Portugal en 5151. Les exilés de ce pays furent contraints de porter une tunique surmontée d'un chapeau pointu, le « kafousson ».

Plus tard, Rabbi 'Haïm émigra en Égypte, à Alexandrie, centre des activités économiques du pays à cette époque. Il quitta ensuite cette ville pour Damiette. Dans ses écrits, il évoque ses nombreuses pérégrinations et le manque de sérénité dont il souffrit : « Une fois de plus, je dus

m'exiler, avec mes affaires et mes livres. Les mains liées, les yeux assombris et, plus que tout, le cœur rempli de soucis, comme les eaux abondantes recouvrant les fonds marins. »

Une histoire dans laquelle il s'impliqua lui valut le qualificatif de « Baal Haness ». L'employé juif d'un collecteur d'impôt reçut un prêt pour son patron. Ayant l'habitude de ne pas jurer, il fit le vœu de se priver de viande et de vin s'il ne remboursait pas cette dette.

Quelques années plus tard, il n'était toujours pas parvenu à s'en acquitter. Ses crédeurs voulurent l'obliger à tenir parole. Cependant, Rabbi 'Haïm trancha qu'il pouvait être délié de son vœu, du fait que sa pauvreté était considérée comme un cas de force majeure et laissait à penser qu'il n'avait certainement pas prononcé ce vœu. Cet arrêt entraîna des calomnies sur Rabbi 'Haïm et, en conséquence, une grande querelle.

Un des Sages alla jusqu'à lui exprimer son mépris en faisant allusion à sa cécité par le verset « Dût-il marcher dans les ténèbres » (Yéchaya 50, 10). Pour contrer ses arguments remettant en cause son arrêt, Rabbi 'Haïm lui donna une réponse détaillée, tandis qu'il trouva aussi une réplique à l'allusion déplacée dont il fut la cible : il lui répondit de lire la suite du verset « Qu'il se repose sur le Nom du Seigneur » et ajouta : « Je crois en D.ieu et "dussé-je suivre la sombre vallée de la mort, je ne craindrais aucun mal", car "si je suis confiné dans les ténèbres, l'Éternel est une lumière pour moi". »

Le feu de la dispute prit de plus en plus d'ampleur et toucha même les Sages. Le point culminant de cette douloureuse affaire fut la publication d'une rumeur selon laquelle la cécité du Sage était à imputer à l'acceptation de pots-de-vin, accusation s'appuyant sur le verset de la Torah « Le présent corrupteur aveugle les Sages ».

Lorsque cela parvint aux oreilles de Rabbi 'Haïm, il demanda à toute la communauté de se rassembler le Chabbat à la synagogue. Après avoir prononcé quelques paroles de Torah, il aborda le vif du sujet : « Certains prétendent que j'ai accepté des présents corrupteurs. Mais l'Éternel sait que je suis innocent. Toutefois, si l'un d'entre vous avance que j'ai accepté quoi que ce soit de lui ou que j'ai faussé son jugement, qu'il témoigne contre moi devant le Créateur et en présence de toute l'assemblée. »

Puis, levant le ton, il poursuivit : « Pour attester mon innocence, j'implore l'Éternel, D.ieu de la justice, d'immobiliser mes membres au point que je sois incapable de redescendre de l'estrade, si je suis fautif. Mais, si je suis innocent, puisse-t-Il me redonner la vue et révéler publiquement Son équité dans le jugement ! »

À ces paroles, le cœur des fidèles trembla. Sa prière fut exaucée par le Tout-Puissant : il recouvra la vue. Il regarda autour de lui et appela chacun par son nom. Il descendit ensuite de l'estrade et les salua nommément un à un. Depuis cet épisode miraculeux, il modifia sa signature en écrivant désormais « Hachem Nissi 'Haïm Kafoussi ».

Suite à ce grand prodige, il voua le plus clair de son temps à l'écriture d'un commentaire sur la Torah, Béor Ha'haïm – intitulé en allusion à la lumière revenue à ses yeux.

Après son décès, le lieu de sa sépulture devint un site saint pour les Juifs égyptiens. Quiconque avait besoin d'une délivrance s'y rendait pour se répandre en prières devant le Créateur, en s'appuyant sur le mérite de ce Juste, et assistait peu après à des miracles.